



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

55^e séance plénière

Vendredi 16 décembre 2022, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 3 de l'ordre du jour (suite)

Pouvoirs des représentants à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/77/600)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale », recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs.

Je donne maintenant la parole à la Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs, M^{me} Carolyn Rodrigues-Birkett, du Guyana.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Au nom de la Commission de vérification des pouvoirs, j'ai l'honneur de présenter son rapport concernant les pouvoirs des représentants à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, publié sous la cote A/77/600.

La Commission était saisie de deux communications concernant chacune la représentation du Myanmar, la représentation de l'Afghanistan et la représentation de la Libye à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée. La Commission a décidé d'attendre pour se prononcer sur les pouvoirs des représentants du Myanmar, de l'Afghanistan et de la Libye à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale

et d'examiner les pouvoirs de ces représentants ultérieurement, pendant la soixante-dix-septième session.

Ayant examiné les pouvoirs des représentants des autres États Membres à la soixante-dix-septième session à sa séance du 12 décembre 2022, la Commission de vérification des pouvoirs a adopté sans le mettre aux voix un projet de résolution portant acceptation de ces pouvoirs. La Commission a également recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale », qui figure au paragraphe 17 du rapport.

Enfin, je tiens à remercier les membres de la Commission et le Secrétariat d'avoir facilité nos travaux.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale », recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs dans son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/239).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle aux délégations

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Ghadirkhomi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur l'adoption de la résolution 77/239, recommandée par la Commission de vérification des pouvoirs. Nous nous félicitons des travaux de la Commission et de la présentation de son rapport (A/77/600).

Toutefois, je voudrais exprimer les réserves de ma délégation quant à la partie du rapport et de la résolution qui pourrait être interprétée comme une reconnaissance du régime israélien.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position sur la résolution 77/239.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 3 b) de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale avait renvoyé le point 68 de l'ordre du jour à la Troisième Commission. Pour qu'elle puisse se prononcer rapidement sur le document, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 68 directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/505).

Point 68 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits humains

Projet de résolution (A/77/L.37)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.37.

M. Cunha Pinto Coelho (Brésil) (*parle en anglais*) : Au nom des membres du groupe restreint – Argentine, Égypte, El Salvador, Grèce, Guatemala, Mongolie, Philippines, Portugal et République dominicaine – le Brésil a l'honneur de présenter le projet de résolution A/77/L.37, intitulé « Promouvoir et institutionnaliser

la communication facile à comprendre pour favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap ».

Ce projet de résolution, qui est le premier du genre à l'ONU, vise à intégrer la communication facile à comprendre dans les processus existants de l'ONU, tout en appelant à son développement dans le monde entier. La communication facile à comprendre est reconnue comme une forme de communication par la Convention relative aux droits des personnes handicapées et est un outil d'accessibilité permettant de créer des versions de documents plus compréhensibles pour les personnes ayant un handicap intellectuel. Il s'agit d'un terme générique qui englobe les textes rédigés en langue simplifiée et dans un format facile à lire et à comprendre et d'autres initiatives similaires.

Le projet de résolution propose les mesures concrètes suivantes.

Premièrement, l'Assemblée générale décide d'organiser une réunion sur la communication facile à comprendre en marge de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui se tiendra en juin 2023. Nous sommes impatients de profiter de cette occasion pour partager les bonnes pratiques, échanger des vues et examiner les moyens de mieux utiliser la communication facile à comprendre pour permettre aux personnes ayant un handicap intellectuel d'exercer pleinement leurs droits dans le monde entier.

Deuxièmement, dans ce projet de résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général d'aborder la question de la communication facile à comprendre dans l'un des rapports qu'il est tenu de lui présenter et de formuler des recommandations pour la faire progresser dans nos pays et au sein du système des Nations Unies.

Troisièmement, il prie le Secrétariat de produire une version du projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter dans un langage facile à comprendre, ce qui sera fait dans les six langues officielles de l'ONU.

La première version de ce projet de résolution a été élaborée en étroite collaboration avec les organisations représentatives. Je tiens à souligner les contributions importantes, tout au long du processus, de l'International Disability Alliance, d'Inclusion International et du Réseau brésilien pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (Rede-In).

Grâce à une nouvelle collaboration avec Rede-In, et pour marquer notre engagement en faveur du

multilinguisme et de l'inclusion, j'ai l'honneur d'annoncer que le Brésil mettra à disposition une version facile à comprendre de ce projet de résolution en portugais également. Nous encourageons les autres États Membres à prendre des mesures similaires pour mettre ce texte qui fera date à la disposition des personnes ayant un handicap intellectuel dans le plus grand nombre de langues possible.

Nous remercions tous les États Membres de leur participation constructive qui a permis de transformer l'avant-projet en ce texte orienté vers l'action dont nous sommes saisis aujourd'hui, par exemple, en y incluant une nouvelle disposition importante qui intègre une communication facile à comprendre dans les processus existants de l'ONU, tels que le Comité directeur pour les questions d'accessibilité et le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Qu'il me soit permis d'exprimer ma gratitude particulière à l'Argentine, à la République dominicaine, à l'Égypte, à El Salvador, à la Grèce, au Guatemala, à la Mongolie, aux Philippines et au Portugal, qui, avec le Brésil, font partie du groupe restreint ayant travaillé à ce projet de résolution. Nous remercions également tous les États Membres de leur soutien sans faille à cette question et des nombreux coparrainages, qui nous font grand honneur.

Je tiens également à remercier chaleureusement le Secrétariat de son appui précieux au cours du processus de négociation. Je remercie en particulier le Département des affaires économiques et sociales, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Les processus de communication faciles à comprendre concrétisent le droit à l'accessibilité des personnes ayant un handicap intellectuel et favorisent l'inclusion sociale. Nous pensons dès lors que cette initiative est une étape importante dans la sensibilisation et l'inclusion de tous dans les processus de l'ONU. Dans les efforts que nous menons au quotidien à l'ONU pour parvenir au consensus, nous utilisons des formulations et des structures qui, malheureusement, semblent rendre nos documents de plus en plus complexes. Il s'ensuit que dans certains cas, nous rendons involontairement le travail important que nous effectuons ici inaccessible à de nombreuses personnes.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.37, intitulé « Promouvoir et institutionnaliser la communication facile à comprendre pour favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.37, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.37 ?

Le projet de résolution A/77/L.37 est adopté (résolution 77/240).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 3^e séance plénière,

le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 109 de l'ordre du jour à la Troisième Commission. Afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer sans délai sur le document, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 109 directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/505).

Point 109 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Projet de résolution (A/77/L.29)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.29.

M. Andersen (Norvège) (*parle en anglais*) : Au nom des auteurs principaux, le Brésil et mon pays, la Norvège, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/77/L.29, intitulé « Journée internationale de la coopération policière ».

Les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement durable, dépendent tous d'une application de la loi efficace et responsable pour leur réalisation. En tant que premier point de contact entre le public et l'autorité de l'État, la police et les institutions chargées de l'application de la loi maintiennent la paix et garantissent les droits, permettant ainsi le développement.

Pour y parvenir dans le contexte actuel de mondialisation croissante, la coopération internationale est impérative. Bon nombre des menaces les plus pressantes aujourd'hui, telles que la criminalité organisée, la cybercriminalité et le terrorisme, pour n'en citer que quelques-unes, se définissent en partie par leur caractère international. Notre réponse face à ces menaces doit être à la hauteur.

La sensibilisation est une composante cruciale de ces efforts. Améliorer les connaissances des praticiens, des décideurs politiques et du grand public permet d'asseoir l'appui et la solidarité nécessaires à l'efficacité de l'action internationale menée pour lutter contre la criminalité transfrontalière. C'est précisément la raison pour laquelle, avec le Brésil, nous avons présenté le projet de résolution instaurant la Journée internationale de la coopération policière.

Ce projet de résolution réaffirme les dispositions de la résolution 70/1, dans laquelle ont été adoptés les objectifs de développement durable, en prenant acte de la contribution des services d'application des lois au Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans son ensemble. Il reconnaît également que tous les États Membres ne disposent pas des mêmes moyens policiers et que ces différences ont une incidence sur la capacité que chacun a de prévenir et de combattre les activités criminelles, et demande à cet égard que soit instaurée une coopération internationale aux fins du renforcement des capacités et de l'assistance technique, en tenant compte des questions de genre et dans le respect des droits humains. Enfin, il souligne qu'il importe de renforcer la coopération internationale aux niveaux mondial, régional et sous-régional dans différents domaines liés à la prévention du crime transnational et à la lutte contre ce phénomène.

Le projet de résolution propose que le 7 septembre soit proclamé Journée internationale de la coopération policière. La date choisie est celle de la création d'INTERPOL, seule organisation mondiale compétente en matière de coopération policière internationale. Le projet de résolution invite tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile à observer cette journée internationale et à continuer d'envisager de renforcer la coopération internationale à l'appui des services nationaux de police ou d'application des lois.

Au nom des auteurs principaux, la Norvège et le Brésil, je profite de cette occasion pour remercier les représentantes et représentants de tous les États Membres ayant pris une part active aux consultations de leurs contributions constructives au projet de texte. Nous savons également gré au Bureau du Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'ONU, et aux membres de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le maintien de l'ordre, de leurs excellents conseils techniques tout au long des négociations. Ces contributions collectives ont permis de dégager un consensus sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, ce qui en dernier ressort renforcera les efforts menés dans le monde entier en matière de coopération policière internationale afin de relever les défis contemporains les plus pressants.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/77/L.29, intitulé « Journée internationale de la coopération policière ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.29, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Antigua-et-Barbuda, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Colombie, Égypte, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Indonésie, Maldives, Paraguay, Philippines et République-Unie de Tanzanie.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.29 ?

Le projet de résolution A/77/L.29 est adopté (résolution 77/241).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation internationale de police criminelle.

M. Humlegård (Organisation internationale de police criminelle) (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui à l'Assemblée générale pour appuyer la résolution proclamant la Journée internationale de la coopération policière (résolution 77/241).

Cette journée, la première du genre, célèbre les efforts déployés conjointement par les services d'application des lois pour protéger les citoyens en prévenant et en combattant la criminalité transnationale organisée. Les journées internationales proclamées par les Nations Unies sont des outils de sensibilisation importants mettant en lumière certaines questions qui requièrent notre attention ou suscitent notre préoccupation et, comme dans le cas présent, notre appréciation. De fait, la présente résolution rappelle que l'action des services d'application des lois demeure cruciale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour reprendre les paroles de l'ancien Secrétaire général Kofi Annan :

« Nous ne connaissons pas la sécurité sans le développement ; nous ne connaissons pas le développement sans la sécurité ; et nous ne connaissons ni l'un ni l'autre sans le respect des droits humains ».

Comme l'illustre la référence, dans la résolution, au Programme de développement durable à l'horizon 2030, les efforts déployés par les organisations policières nationales, régionales et internationales sont au fondement de la sûreté et de la stabilité sur lesquelles repose le développement durable.

La résolution reflète également comme il convient l'action essentielle menée par l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le maintien de l'ordre pour intégrer systématiquement les questions de genre et le respect des droits humains dans tous ses projets et initiatives, y compris son travail précieux pour renforcer les capacités des États Membres, fournir une assistance technique et améliorer la coordination.

Sachant que les groupes criminels et les réseaux terroristes continuent d'étendre leur influence et d'exploiter les vulnérabilités existantes, ainsi que les technologies nouvelles et émergentes, à des fins illicites, cette coopération demeure de la plus haute importance. Dans ce contexte, INTERPOL est fière de travailler avec ses partenaires à l'ONU et avec les membres de l'Assemblée générale, qui sont aussi nos membres, afin de nouer un lien entre les polices, dans l'intérêt d'un monde plus sûr.

À l'approche du centenaire d'INTERPOL, le 7 septembre 2023, le moment est opportun pour réfléchir aux incidences et aux contributions des institutions chargées de l'application des lois qui œuvrent de concert pour ne pas se laisser distancer par un paysage criminel en constante évolution. Nous devons profiter de cette initiative non seulement pour célébrer leurs réalisations et prendre acte de leurs sacrifices, mais aussi pour reconnaître qu'une volonté politique soutenue et des approches multidisciplinaires sont requises pour soutenir plus globalement la police et les institutions chargées de l'application des lois dans leur lutte contre les problèmes mondiaux contemporains les plus pressants.

Je tiens donc à remercier les cofacilitateurs de la résolution, la Norvège et le Brésil, pour leur dévouement à cette initiative. Leurs efforts acharnés et leur diligence, ainsi que l'appui de l'ONU et de ses États Membres permettent à cette résolution de souligner tout l'intérêt du partage de l'information, de l'assistance mutuelle et de la collaboration transfrontière pour faire face aux menaces à notre sécurité collective.

Le partenariat entre l'ONU et INTERPOL, renouvelé avec le troisième examen de la résolution sur la coopération entre nos deux organisations, lequel a

abouti le mois dernier à l'adoption de la résolution 77/20, garantit que, en investissant dans INTERPOL, les membres de l'Assemblée générale continueront de promouvoir des approches globales et multilatérales de la paix et de la sécurité mondiales.

Nous nous réjouissons donc à la perspective d'aider nos partenaires à l'ONU à organiser la célébration de cette journée internationale dès l'an prochain, et pour de nombreuses années.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 109 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 30.